

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 3 3 001. 2015

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Bureau de l'admission au séjour, de l'éloignement et du contentieux Pôle admission au séjour

Réf.: 9915091493 Affaire suivie par: CB Tél.: 03 81 25 10 00 Pref-etrangers@doubs.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez sollicité la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour d'un an, en application de l'article L. 311-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, afin de pouvoir accéder à une première expérience professionnelle.

Titulaire d'une carte de séjour portant la mention « étudiant », vous produisez, à l'appui de votre requête, une attestation de réussite au diplôme de master « sciences pour l'ingénieur», obtenu à l'issue de l'année universitaire 2015-2016.

Par conséquent, conformément à l'article L. 311-11 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il vous sera délivré une autorisation provisoire de séjour d'une validité d'un an.

Je vous précise que, pendant la durée de cette autorisation, vous serez autorisé à chercher et, le cas échéant, à exercer un emploi en relation avec votre formation.

J'ajoute que si vous trouvez un emploi, il vous appartiendra de solliciter auprès de mes services, au plus tard quinze jours après la conclusion du contrat de travail, la délivrance de la carte de séjour mention « salarié ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,

M. Juan Carlos TORRES ZETINO 13, Avenue Edouard Droz 25000 BESANCON

Jean-Philipps Strack

Adresse Postale : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél. : 03.81.25.10.00 - Fax : 03.81.83.21.82 Site Internet : www.doubs.gouv.fr